

Ministère de l'équipement et du transport

Administration de l'air

Direction de l'aéronautique civile

Canevas Type du Programme Sûreté d'Exploitant d'Aéronef

1. Description du programme

- a. Objectif du programme
- b. Champ d'Application
- c. Définitions

2. Obligations et organisations internationales

- a. La structure et les rôles de l'OACI
- b. L'objectif des différentes Conventions internationales

3. Responsabilités et obligations nationales

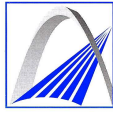
- a. Autorité compétente de l'État d'immatriculation
- b. Autorité compétente de l'État hôte de l'exploitation
- c. Programme national de sûreté de l'aviation civile

4. Politique et organisation de sûreté du transporteur aérien

- a. Politique de sûreté de l'entreprise de transport aérien
- b. Les rôles et responsabilités en matière de sûreté de l'aviation du transporteur aérien
- c. Information et communication
- d. Description de l'exploitation du transporteur aérien

5. Sûreté des passagers et des bagages de cabine

- a. Objectif de filtrage et de la fouille
- b. Procédures de filtrage et de fouille des passagers au départ
 - i. Normes de filtrage et de fouille
 - ii. Emplacement du filtrage ou de la fouille
 - iii. Détail des équipements d'inspection/filtrage
 - iv. Détails de l'exploitant ou le prestataire du service
- c. Procédures de filtrage et de fouille des passagers en correspondance
 - i. Normes de filtrage et de fouille
 - ii. Emplacement du filtrage ou de la fouille
 - iii. Détail des équipements d'inspection/filtrage
 - iv. Détails de l'exploitant ou le prestataire du service
- d. Listes des personnes exemptées du filtrage et de la fouille
- e. Filtrage et fouille des bagages de cabine
 - i. Normes de filtrage et de fouille
 - ii. Emplacement du filtrage et de la fouille



Ministère de l'équipement et du transport

Administration de l'air

Direction de l'aéronautique civile

Canevas Type du Programme Sûreté d'Exploitant d'Aéronef

- iii. Détail des équipements d'inspection/filtrage
- iv. Détails de l'exploitant ou le prestataire du service
- f. Traitement des passagers ou des bagages de cabine suspects
- g. Contrôle du mouvement des passagers
- h. Mesures applicables aux passagers de catégories spéciales
 - i. Diplomates et autres personnes de haut rang
 - ii. Envois par coursiers gouvernementaux et valises diplomatiques
 - iii. Passagers à mobilité réduite; et cas médicaux
 - iv. Passagers non admissibles/expulsés/prisonniers sous escorte
- i. Politique relative aux passagers indisciplinés
 - i. Procédures au sol
 - ii. Procédures en vol
 - iii. Autorité en matière d'utilisation de moyens de maîtrise
 - iv. Procédures de compte rendu

6. Sûreté des bagages de soute

- a. But des mesures de sûreté
- b. Vérification de l'identité des passagers
 - i. Normes de vérification
 - ii. Emplacement des vérifications
- c. Questionnement des passagers
 - i. Description des questions
 - ii. Emplacement de l'interrogation
 - iii. Détails sur le prestataire du service
- d. Procédures de filtrage et de fouille des bagages de soute au départ
 - i. Normes de filtrage et de fouille
 - ii. Emplacement du filtrage et de la fouille
 - iii. Détail des équipements d'inspection/filtrage
 - iv. Détail de l'exploitant ou du prestataire de services
- e. Procédures de filtrage et de fouille des bagages de soute en correspondance
 - i. Normes de filtrage et de fouille
 - ii. Emplacement du filtrage et de la fouille
 - iii. Détail des équipements d'inspection/filtrage
 - iv. Détail de l'exploitant ou du prestataire de services
- f. Protection des bagages de soute
 - i. Description des procédures
- g. Procédures d'enregistrement de bagages de soute hors aéroport
- h. Procédures applicables au transport d'armes à feu et autres armes
 - i. Dispositions juridiques et réglementation
 - ii. Procédures d'acceptation
 - iii. Escortes pour les prisonniers/les expulsés



Ministère de l'équipement et du transport

Administration de l'air

Direction de l'aéronautique civile

Canevas Type du Programme Sûreté d'Exploitant d'Aéronef

- iv. Gardes du corps de personnalités officielles
- v. Gardes de sûreté en vol
- vi. Protection au sol
- i. Modalités applicables aux bagages suspects

7. Sûreté des équipages et des bagages de cabine et de soute

- a. Normes de filtrage et de fouille
- b. Emplacement du filtrage et de la fouille
- c. Détail des équipements d'inspection/filtrage
- d. Détail de l'exploitant ou du prestataire de services

8. Vérifications de concordance entre passagers et bagages de soute

- a. But des mesures
- b. Description des procédures
 - i. Détails sur le matériel s'il est automatisé
 - ii. Détails sur le manifeste, s'il y a lieu
 - iii. Identification des passagers qui ne se sont pas présentés
 - iv. Identification des bagages non accompagnés
- c. Procédures de filtrage des bagages non accompagnés
 - i. Normes de filtrage
 - ii. Emplacement du filtrage
 - iii. Détail des équipements d'inspection/filtrage
 - iv. Détail de l'exploitant ou du prestataire de services

9. Sûreté des aéronefs

- a. But des mesures de sûreté
- b. Fouilles et vérifications d'aéronefs
 - i. Niveau de fouille et de vérification
 - ii. Détails sur le prestataire du service
- c. Contrôle d'accès aux aéronefs
 - i. Niveau de contrôle d'accès
 - ii. Détails sur le prestataire du service

10. Sûreté des fournitures de restauration en vol et de service à bord

- a. But des mesures
- b. Description des mesures dans le service de restauration du transporteur aérien



Ministère de l'équipement et du transport

Administration de l'air

Direction de l'aéronautique civile

Canevas Type du Programme Sûreté d'Exploitant d'Aéronef

- i. Niveau de sûreté physique des locaux
- ii. Niveau de contrôle d'accès aux locaux
- c. Description des mesures d'expédition et de transport
 - i. Niveau de contrôle d'accès aux repas préparés
 - ii. Niveau de contrôle d'accès au quai des expéditions
 - iii. Niveau de contrôle d'accès aux véhicules

11. Sûreté des services de nettoyage d'aéronefs

- a. But des mesures
- b. Description des mesures
 - i. Normes de contrôle d'accès aux fournitures de nettoyage

12. Sûreté du fret, des coursiers, des messageries et de la poste

- a. But des mesures
- b. Description des mesures applicables au fret
 - i. Procédures d'acceptation
 - ii. Système d'agents habilités et critères
 - iii. Système d'expéditeurs connus et critères
 - iv. Normes de filtrage et d'examen physique
 - v. Emplacement du filtrage et de l'examen physique
 - vi. Détail des équipements d'inspection/filtrage
 - vii. Détail de l'exploitant ou du prestataire de services
 - viii. Liste des exemptions de filtrage ou d'examen physique
- c. Description des mesures applicables aux bagages non accompagnés et aux effets personnels
- d. transportés comme fret
 - i. Normes de filtrage et de fouille
 - ii. Emplacement du filtrage et de la fouille
 - iii. Détail des équipements d'inspection/filtrage
 - iv. Détail de l'exploitant ou du prestataire de services
- e. Description des mesures applicables aux coursiers et aux colis de messageries
 - i. Procédures d'acceptation
 - ii. Normes de filtrage et de fouille
 - iii. Emplacement du filtrage et de la fouille
 - iv. Détail des équipements d'inspection/filtrage
 - v. Détail de l'exploitant ou du prestataire de services
- f. Description des mesures applicables à la poste
 - i. Procédures d'acceptation
 - ii. Système de service postal habilité et critères
 - iii. Système d'expéditeurs connus et critères
 - iv. Normes de filtrage



Ministère de l'équipement et du transport

Administration de l'air

Direction de l'aéronautique civile

Canevas Type du Programme Sûreté d'Exploitant d'Aéronef

- v. Emplacement du filtrage
- vi. Détails sur le matériel de filtrage
- vii. Détails sur l'opérateur
- g. Protection du fret, des articles de coursiers, des colis de messageries et de la poste
 - Description des mesures
- h. Procédures applicables au transport de courrier diplomatique
- i. Modalités applicables aux articles suspects de fret ou de poste

13. Recrutement du personnel

- a. Description des procédures de recrutement du personnel de sûreté, y compris vérification des
- b. antécédents

14. Formation du personnel

- a. Description de la formation initiale des groupes de personnel ci-après :
 - i. Équipes d'aéronefs
 - ii. Personnel de sûreté affecté au filtrage, à la fouille ou à la vérification
 - iii. Personnel chargé d'interroger les passagers
 - iv. Formation en sensibilisation d'autres personnels, y compris personnel de manutention au sol Chefs/agents de la sûreté du transporteur aérien
- b. Description de la formation périodique des groupes de personnel ci-après :
 - i. Équipes d'aéronefs
 - ii. Personnel de sûreté affecté au filtrage, à la fouille ou à la vérification
 - iii. Personnel chargé d'interroger les passagers
 - iv. Formation en sensibilisation d'autres personnels, y compris personnel de manutention au sol Chefs/agents de la sûreté du transporteur aérien

15. Plans conjoncturels

- a. Description des plans concernant les situations suivantes :
 - i. Détournement d'aéronef
 - ii. Menace à la bombe
 - iii. Découverte d'un article suspect ou interdit
 - iv. Défaillance du matériel
 - v. Mesures intensifiées pour un degré de menace plus élevé
 - vi. Vols à haut risque



Ministère de l'équipement et du transport

Administration de l'air

Direction de l'aéronautique civile

Canevas Type du Programme Sûreté d'Exploitant d'Aéronef

16. Comptes rendus d'incidents

- a. Description des procédures du transporteur aérien pour les comptes rendus d'incidents de sûreté

17. Supervision et contrôle de la performance

- a. Description des arrangements du transporteur aérien pour le contrôle de l'application des mesures de sûreté et le contrôle de la qualité

18. Procédures aéroportuaires locales